

AGRI - PIGE

ASSOCIATION GENEVOISE DES PAYSANS ET PAYSANNES
PRATIQUANT LA PRODUCTION INTEGREE

Qui sommes-nous?	<p>AGRI-PIGE a été fondée en 1995. Elle est en charge, sous mandat cantonal, de contrôler l'application des exigences contenues dans l'Ordonnance sur les paiements directs soit les directives des Prestations écologiques requises pour les grandes cultures, les cultures maraichères et la viticulture. Aussi, des organismes privés tel que Suisse Garantie, IP-Suisse, SwissGAP et Genève Région-Terre Avenir la mandatent pour contrôler leur label.</p> <p><u>Elle a pour but de :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir et veiller à une agriculture respectueuse de la nature, de l'environnement et des animaux sur le Canton de Genève et dans sa zone franche ;• Exécuter tous mandats publics et privés en relation avec les techniques des Prestations Ecologiques Requises (PER) ou tout autre mode de production visant à ménager la nature et l'environnement ;• Garantir que les contrôles des exploitations agricoles, arboricoles, maraichères, viticoles et d'élevage ainsi que des entreprises de transformation en aval soient exécutés conformément aux exigences légales et privées en la matière ;• Être notamment reconnue comme une organisation de contrôle accréditée selon la norme européenne ISO/IEC 17020 selon l'OAccD (RS 946.512).
Rôle en matière de produits phytosanitaires	<p>Si l'on s'attache plus spécifiquement aux contrôles en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, certaines exigences ont un impact direct sur leur utilisation alors que d'autres vont plutôt influencer de manière préventive l'application de ces produits phytosanitaires en termes de quantité (assolement équilibré) et de risque de pollution (bordures tampons). Les contrôles portent sur l :</p> <ul style="list-style-type: none">- les <u>mesures à impact direct</u> (Aire de rangement, de nettoyage et de remplissage, et entretien des pulvérisateurs pour la protection phytosanitaire; Entreposage et sélection des produits phytosanitaires; Prélèvement pour analyses de résidus dans les végétaux en culture; Cultures Extenso)- les <u>mesures préventives</u> (Bordures tampons; Assolement régulier; Protection appropriée du sol; contrôles liés à l'eau) <p>Les résultats de tous les contrôles doivent être transmis annuellement à l'OCAN selon ses instructions. en cas de manquements PER, l'OCAN applique une réduction des paiements directs selon l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les Paiements Directs (art. 103 et ss OPD).</p>
Mesures entreprises en 2020	1a, 2c
Lien Sites internet utiles	https://www.agrigeneve.ch/defense-prof/ass-admin/agri-pige